# Art. 23 Zones de servitude « urbanisation »

**Les zones de servitude « urbanisation »** comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres.

Des prescriptions spécifiques sont définies ci-après pour ces zones, aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique et du cadre de vie ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les prescriptions y relatives sont détaillées ci-après par type de servitude, tel que repris dans la partie graphique du PAG.

Les différentes catégories de servitudes reprises sur la partie graphique sont détaillées ci-après :

## Art. 23.3 Servitude « urbanisation – paysage » (P)

La servitude « urbanisation – paysage » vise à garantir l’intégration des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées dans le paysage.

Les zones de servitude « urbanisation – paysage » superposées aux nouveaux quartiers (PAP NQ / ZAD NQ) ont pour but l’intégration paysagère du nouveau quartier. Le plan d’aménagement particulier NQ précisera les mesures à réaliser (implantation et gabarit des volumes, plantations) pour garantir l’intégration paysagère. Les mesures à mettre en œuvre s’orienteront aux schémas directeurs élaborés dans le cadre de l’étude préparatoire du présent plan d’aménagement général.

Les zones de servitude « urbanisation – paysage » superposées aux zones soumises à un PAP QE ont pour but d’assurer l’intégration paysagère des quartiers existants.

Les plantations à réaliser sont spécifiées comme suit :

* **P1** plantation d’arbres et de haies (haies arbustives) composés d’espèces adaptées au site / aux conditions du sol et aux conditions climatiques ;
* **P2** plantation d’un alignement d’arbres composé d’espèces adaptées au site / aux conditions du sol et aux conditions climatiques ;
* **P3** plantation d’une haie composée d’espèces adaptées au site ;
* **P4** plantation d’un verger composé d’arbres à hautes tiges.